

Je construis ou j'agrandis ma maison

Quelles Formalités ?

Vous envisagez :

1/la construction d'une maison neuve \Rightarrow Permis de construire

2/l'agrandissement de votre maison :

- Plus de 40m² \Rightarrow permis de construire
- De 5m² à 40m² \Rightarrow déclaration préalable (sauf si projet dépasse 170m²)
- Moins de 5m² \Rightarrow pas de formalité

3/la construction d'un garage :

- Plus de 40m² \Rightarrow permis de construire
- Moins de 40m² \Rightarrow déclaration préalable

■ Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme :

La demande d'urbanisme est une Déclaration préalable ou bien un permis de construire
Le demandeur est redevable des taxes d'urbanisme pour toute surface hors œuvre nette créée
et des participations sont exigibles pour les constructions neuves

■ Pour vous aider dans votre projet

*Contacter le service urbanisme
5 rue de la Libération
Tel : 01 39 91 00 13
Mail : urbanisme@ezanville.fr

*Vous pouvez également consulter le site Internet :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319

<http://www.logement.gouv.fr/permis-de-construire-et-autres-autorisations-d-urbanisme>